

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 27 janvier 2022

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug  
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Monany, M. Chabani

-----



## Délibération n° 12-01 du 27 janvier 2022

### FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT – MISE EN ŒUVRE DES COMMISSIONS D'IMPAYÉS D'ÉNERGIE – CONVENTIONS DE PARTENARIAT 2022-2024 AVEC LES CCAS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le Règlement départemental du Fonds de Solidarité pour le Logement adopté par la Commission Permanente du 3 mai 2018,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la convention-type de partenariat local 2022-2024 à conclure avec les CCAS d'Aulnay-sous-Bois, Bagnole, Bondy, Clichy-sous-Bois, Coubron, Drancy, Épinay-sur-Seine, Gagny, Le Bourget, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, L'Île-Saint-Denis, Livry-Gargan, Montfermeil, Montreuil, Noisy-le-Grand, Noisy-le-Sec, Pantin, Pierrefitte-sur-Seine, Romainville, Rosny-sous-Bois, Saint-Denis, Saint-Ouen,



Sevrans, Stains, Vaujours, Villemomble et Villetaneuse, pour la mise en œuvre des commissions d'impayés d'énergie dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement, dont projet ci-annexé ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*